

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 février 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

**Lettres identiques en date du 2 février 2009, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, demeure très précaire, du fait qu'Israël, Puissance occupante, persiste à violer le droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, ce qui entraîne une détérioration persistante de la situation sous tous ses aspects, inflige des souffrances permanentes au peuple palestinien vivant sous occupation, suscite un désespoir de plus en plus profond et exacerbe des tensions déjà très vives.

La situation est particulièrement alarmante dans la bande de Gaza, où la population civile palestinienne tente de faire face à une catastrophe humanitaire résultant d'un assaut militaire israélien de 22 jours et d'un siège qui dure depuis plus de 19 mois. Malgré le fragile cessez-le-feu qui a été mis en place – et qui continue d'être violé du fait des raids aériens israéliens et des menaces d'une nouvelle invasion militaire – la dévastation, les destructions massives et les dommages considérables causés par Israël rendent le relèvement éprouvant, douloureux et poignant.

Comme vous le savez, plus de 1 300 Palestiniens ont été brutalement tués et au moins 5 500 autres ont été blessés par les forces d'occupation israélienne au cours de la récente agression militaire. Au moyen de tous les armements militaires qui sont à sa disposition, la Puissance occupante a délibérément recouru dans la bande de Gaza à une force excessive, aveugle et disproportionnée à l'encontre de la population palestinienne civile sans défense. Les décès et les blessés qu'ont entraînés les agissements israéliens constituent clairement une grave violation du droit international humanitaire, qui interdit notamment le meurtre sous toutes ses formes, le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé des personnes protégées. Alors que le cessez-le-feu avait été décrété depuis plusieurs jours déjà, les secouristes continuaient d'extirper les corps de civils des décombres de leurs habitations, y



compris ceux de nombreux enfants. Il est à la fois choquant et tragique que les victimes d'Israël, Puissance occupante, comprennent plus d'un tiers d'enfants et des centaines de femmes.

Outre le fait d'avoir tué des civils, les forces d'occupation ont également procédé à la destruction délibérée et injustifiée de biens palestiniens dans la bande de Gaza, ce qui constitue une grave violation du droit international humanitaire. Comme le rapporte le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au moins 21 000 habitations et abris palestiniens ont été détruits ou gravement endommagés par les forces d'occupation israéliennes. En certains endroits, comme dans le camp de réfugiés de Jabaliya, des zones résidentielles entières ont été systématiquement rasées au bulldozer par la Puissance occupante.

Des destructions et des dégâts de grande ampleur ont également été infligés à des infrastructures essentielles tels que les réseaux d'assainissement, d'approvisionnement en eau et de distribution d'électricité, plusieurs écoles et hôpitaux; de nombreuses institutions publiques et mosquées, des milliers de négoce et des terres agricoles. Bien que nous le sachions tous, je tiens à rappeler que la violence aveugle de la Puissance occupante dans la bande de Gaza a également touché les installations des Nations Unies : plusieurs écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont été gravement endommagées, ainsi que le principal complexe de l'Organisation, ce qui a entraîné d'immenses pertes sur le plan du matériel stocké dans le principal bâtiment, y compris des denrées alimentaires et des fournitures médicales.

Les souffrances humaines et les destructions infligées par la Puissance occupante sont grandes. Des familles et des communautés entières ont été dévastées. Outre le fait d'avoir tué et blessé des milliers de civils, les Israéliens, du fait de leur campagne militaire meurtrière, ont entraîné le déplacement d'au moins 50 000 personnes qui se sont retrouvées sans logis. Les profonds traumatismes et les souffrances généralisées n'épargnent aucune des familles de Gaza, qui souffraient déjà extraordinairement du blocus inhumain qu'Israël continue d'imposer comme un châtement collectif à l'ensemble de la population civile, entraînant un taux sans précédent de pauvreté, de chômage, de famine et de maladies. Nous soulignons à cet égard la nécessité impérieuse d'ouvrir sans plus tarder et de manière durable les points de passage de la frontière de la bande de Gaza afin de permettre la libre circulation des personnes et des biens, y compris l'acheminement d'une aide humanitaire qui fait cruellement défaut – que des organisations et des pays du monde entier s'efforcent d'acheminer au peuple palestinien – et la reprise des échanges commerciaux qui sont indispensables à la reconstruction et au redressement économique.

Les agissements d'Israël, Puissance occupante, non seulement ont entraîné une grave crise humanitaire dans la bande de Gaza, comme nous l'avons indiqué à maintes occasions, mais constituent également des crimes de guerre. Tous les méfaits commis par la Puissance occupante doivent faire l'objet d'une enquête approfondie et leurs auteurs doivent en être pleinement comptables et être traduits en justice. Nous soulignons avec conviction que seule l'obligation faite à Israël de répondre de ses actes mettra fin à son impunité et à son mépris flagrant des obligations qui lui incombent au regard du droit international. Nous réaffirmons notre intention de continuer de réclamer avec vigueur l'obligation de rendre des

comptes, jusqu'à ce que les auteurs de ces crimes contre le peuple palestinien soient punis et que justice soit rendue.

Dans le même temps, je voudrais appeler votre attention sur le fait qu'Israël continue de commettre dans le reste du territoire palestinien occupé d'autres violations graves du droit international, particulièrement de la quatrième Convention de Genève, avec pour conséquence une situation toujours déstabilisée, des tensions exacerbées et un sentiment de frustration toujours plus grand. En violation du droit et des résolutions des Nations Unies, au mépris des obligations contractées au titre de la Feuille de route de geler les activités de peuplement, y compris au nom de la « croissance naturelle », et de démanteler les « avant-postes », et au mépris total des appels répétés émanant de l'ensemble de la communauté internationale, la Puissance occupante continue de construire illégalement des colonies et d'étendre les colonies existantes, ainsi que d'édifier le Mur dans toute la Cisjordanie, notamment à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée.

Il y a quelques jours à peine, le Gouvernement israélien a annoncé sa décision de construire 3 500 nouveaux logements à Jérusalem-Est. En outre, d'après le rapport récent d'une organisation israélienne (Volontaires pour les droits de l'homme – Yesh Din), la construction de logements continue sur des terres palestiniennes appartenant à des particuliers, qui ont été confisquées à leurs propriétaires légitimes avec le plein accord du Gouvernement, qui n'en ignore rien. Il est absolument clair désormais qu'en poursuivant cette campagne illégale de colonisation, Israël vise clairement et délibérément à modifier la composition démographique, le caractère et la nature du territoire palestinien occupé, dans l'objectif ultime d'annexer dans les faits davantage de territoires palestiniens.

Israël continue donc de procéder à des excavations illégales à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, en violation du droit international, menaçant le caractère sacré de ces sites ainsi que leur statut de patrimoine, d'après l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et menaçant également la sécurité et la viabilité des habitations et des institutions dans ce secteur. Un incident qui s'est produit hier dans le quartier de Silwan dans une école élémentaire de filles dirigée par l'UNRWA illustre les nombreux dangers que présente cette activité illégale. Au moins 17 écolières palestiniennes ont été blessées lorsque le sol de la salle de classe s'est effondré, les faisant basculer au moins 2 mètres plus bas, du fait des activités d'excavation des Israéliens qui creusaient des tunnels à proximité et en dessous du complexe de la mosquée Al-Aqsa, qui se trouve à 100 mètres à peine de l'école.

Nous rappelons le caractère illégal de l'ensemble des activités israéliennes de colonisation dans le territoire palestinien occupé et demandons que la Puissance occupante y mette immédiatement et totalement fin. Ces activités illégales non seulement fractionnent la Cisjordanie en plusieurs cantons isolés et coupent presque totalement Jérusalem-Est du reste du territoire palestinien, mais elles minent aussi entièrement sa contiguïté, son unité et son intégrité. Par conséquent, la poursuite par Israël de ces politiques et campagnes illégales et destructives sape et sérieusement remet chaque jour davantage en cause la perspective de parvenir à la solution des deux États vivant dans la paix.

La communauté internationale a des obligations explicites à cet égard. L'obligation de respecter et de veiller en toutes circonstances au respect du droit international humanitaire est sans équivoque. La situation dans le territoire

palestinien occupé ne doit pas constituer une exception. La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, ne doit ménager aucun effort pour remédier à cette situation conformément au droit international. Il faut contraindre Israël, Puissance occupante, à mettre fin à toutes ses violations graves à l'encontre du peuple palestinien et à honorer ses obligations au regard du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Seul le respect du droit international permettra d'instaurer les conditions permettant une recherche véritable de la paix.

La présente lettre fait suite aux 332 lettres que nous vous avons précédemment adressées au sujet de la crise dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, dont les dates vont du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 14 janvier 2009 (A/ES-10/442-S/2009/40), constituent un compte rendu de base des crimes commis contre le peuple palestinien depuis septembre 2000 par Israël, Puissance occupante, qui doit être tenu comptable de tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits de l'homme dont les auteurs doivent être traduits en justice (comme les victimes n'ont pas encore été toutes identifiées, leurs noms figureront dans l'annexe à une lettre future).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**
